



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juillet 2020 Convocation du 29 juin 2020

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DI RAFFAELE-THUILIER Béatrice, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PERRISSEZ Joël, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Annonce de la retranscription vidéo du Conseil Municipal sur Facebook.

Le quorum est atteint.

Discours d'introduction de David EMERAUD, maire sortant :

« C'est un moment particulier pour moi car il me permet de clôturer ce mandat.
Le doyen du conseil va procéder à l'élection du maire pour les 6 prochaines années
Une distribution des bulletins va être faite par le plus jeune de l'assemblée et la collecte des bulletins sera réalisée aussi par le plus jeune comme le veut la tradition à Montcarra. »

1/ ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de David EMERAUD, Maire, qui déclare installer dans leurs fonctions les élus suivants

Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et des adjoints.

Il est proposé de désigner **Olivier BEGEL**, secrétaire de séance.

Il est ensuite demandé à **Guy BINSSE**, le plus âgé des membres du conseil municipal de prendre la présidence.

David EMERAUD nomme le doyen du conseil municipal, Guy BINSSE ; annonce la distribution des bulletins de votes et dépouillement par les deux conseillers les plus jeunes, Sacha PENET et Alexis CURT. Le Maire propose un secrétaire de séance en la personne d'Olivier BEGEL et le soumet au vote : aucune objection, aucune abstention.

Guy BINSSE préside la séance pour l'élection du maire. Il interroge le conseil pour savoir si les anciens élus doivent rester ? David EMERAUD répond : « les élus adjoints du conseil précédent sont élus jusqu'à l'élection des nouveaux adjoints donc ils peuvent assister ». Guy BINSSE remercie les anciens adjoints pour leur travail.

M **Guy BINSSE** procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il a précisé que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a ensuite demandé au conseil municipal de désigner deux assesseurs.

Ont été désignés :

- **Sacha PENET**
- **Alexis CURT.**

Guy BINSSE demande qui est candidat pour le poste de maire : se proposent David EMERAUD et Christophe DOUCHET. L'élection est proposée à bulletin secret.

DELIBERATIONS

Après un appel de candidature, il a demandé de procéder au vote pour l'élection du maire. Après dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| - Mr Christophe DOUCHET | 7 Voix |
| - Mr David EMERAUD | 8 Voix |

Mr David EMERAUD ayant obtenu la majorité absolue est élu MAIRE

David EMERAUD reprend la présidence de séance :

« Je veux remercier et féliciter mon équipe qui m'a permis de gagner. Saluer l'ensemble des conseillers municipaux.

Je serai, comme je l'ai toujours été, le maire de tous les Montcarradiauds. Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez.

Je profite de cette occasion pour remercier l'ancien conseil municipal qui a réalisé un travail important durant les 6 dernières années.

Je souhaite que notre assemblée puisse travailler efficacement, dans la pluralité, dans l'intérêt des habitants de notre jolie commune.

Maire de toute notre assemblée et de tous les Montcarradiauds dans leur diversité, je m'efforcerai d'être à l'écoute de tous les points de vue et maintenir un dialogue fertile entre nous tous et toutes, composant cette assemblée communale.

C'est ensemble que nous pourrons construire des projets pour notre territoire, cela ne veut pas dire être d'accord sur tout mais plutôt converger vers un objectif commun qui conviendra à une large majorité des personnes ici présentes.

La pandémie a retardé la mise en place de notre assemblée et nous a obligé à prendre des mesures exceptionnelles pour les habitants et notre village.

Les travaux ont aussi été impactés par cette crise sanitaire, certains ont recommencé cette semaine et les autres reprendront lundi. Je pense bien sûr à :

la rue de Bidaud (SIDE + TE38) ,

Impasse Monfleurier (TE38 bi couche),

RD143 sortie Dolomieu (sécurisation des piétons).

Rue des fontaines (TE38 éclairage et aménagement trottoirs),

Ce sont des travaux prévus au budget 2019 et reportés cette année.

L'aménagement de la surface multi activité continue. Je vous développerai ce dossier de façon plus détaillé dans les semaines à venir et cela fera l'objet d'une commission communale.

Vous savez très bien que dans ce contexte de crise économique nous devons être encore plus vigilants pour dépenser l'argent du contribuable. Nous devons rester très prudents sur les dépenses de fonctionnement. Il ne faudra pas oublier de répondre aux attentes des habitants, je pense à l'augmentation de la capacité des élèves pour notre école en mettant un accent sur les dépenses énergétiques de ce bâtiment. Rapidement, une commission sera au travail pour ajuster le cahier des charges pour que le bureau d'étude puisse finaliser ce projet. C'est le travail de cet été.

J'ai constaté que vous aviez des propositions proches des nôtres. Je ne suis donc pas inquiet sur le fait que nous pourrions nous entendre et unir nos forces durant les 6 prochaines années. »

Christophe DOUCHET demande la prise de parole, elle lui est accordée par David.

« Bonjour à tous

Suite aux résultats des deux tours des élections municipales, le choix des électeurs de Montcarra a fait que nous sommes élus tous les quinze avec une majorité pour le maire sortant avec 8/7 élus.

Cette élection s'est jouée à une vingtaine de voix sur la totalité du scrutin et il nous paraît donc indispensable de distribuer équitablement les postes d'adjoints afin de créer une totale démocratie au sein de ce groupe.

Nous avons demandé cette semaine une entrevue avec ton groupe d'élus que tu as refusé. Nous souhaitons discuter de cette construction d'équipe municipale mais pourquoi nous éviter car ce manque de communication à ce stade va à l'encontre de tes promesses de campagne sur le sujet. Pendant la campagne, vous avez annoncé la mise en place de 4 postes d'adjoints, mais suite à notre entretien téléphonique, tu nous annonces la mise en place de seulement 3 postes.

Dans un souci d'équité démocratique, nous revendiquons au moins 1 poste d'adjoint (1^{er}) par exemple. Que tu m'as refusé catégoriquement par manque de confiance vis-à-vis de notre équipe.

Avec cette façon de faire, nous ne savons que penser sur notre considération dans cette équipe municipale et sur la désignation participative de notre équipe dans les commissions mais surtout qu'elle en sera notre représentativité.

Dans la conviction d'un travail en commun pour Montcarra, il nous semble indispensable de nous intégrer dans le groupe du conseil. Ne pas nous intégrer sonnerait comme une incompréhension dans le village puisque le choix des électeurs est très clair.

Nous avons chacun à notre niveau des disponibilités professionnelles et pour certaines des représentativités locales extérieures à Montcarra qui pourraient être bénéfiques pour notre village. Travailler ensemble et en bonne intelligence, pourrait éviter certains conflits ou blocage de projets ou promesses de campagne irréalisables lors des réunions de conseil et ainsi éviter un opportunisme non démocratique.

Mais à ce jour, tu dis ne pas nous faire confiance ? sous quels critères te bases-tu ?

Une campagne électorale n'est pas toujours très simple à comprendre et encore plus à entendre.

Mais as-tu pensé que tu pourrais rencontrer des revers, au sein même de ta propre équipe alors nous comptons bien peser dans la balance de tes choix.

Pour l'équipe Montcarra Ensemble & autrement »

Réponse de David EMERAUD à Christophe DOUCHET : un maire élu doit être entouré d'adjoints en qui il a une entière confiance. David EMERAUD cite leurs propos tenus : « le maire est un gros menteur, en 5 jours je ne changerais pas d'avis, vous avez blessé : moi, mon ancien conseil, et certains de ma liste du maire actuel ». Propos diffamatoires de la part de la liste d'opposition, dans ce contexte il est impossible d'accorder une quelconque confiance et donc ne peut se résoudre à leur proposer une place d'adjoint.

Au sein des commissions, tout le monde aura sa place. Au sein de chacune de ces commissions, un leader sera choisi en fonction de ses compétences.

Réponse de Christophe : « Ça en dit long sur les 6 prochaines années ! »

Yves PETITPIERRE demande à prendre la parole, David EMERAUD lui accorde. Yves PETITPIERRE demande que son discours soit intégralement inscrit au compte rendu du conseil.

« Bonjour,

Je tiens tout d'abord à préciser que la déclaration que je m'appête à faire maintenant est strictement personnelle.

Je souhaite porter à la connaissance de cette assemblée municipale mon sentiment d'élus au conseil municipal depuis le 15 mars 2020 car les moments que nous vivons aujourd'hui sont inédits dans l'histoire de la commune de Montcarra, je ne fais pas référence au huis clos imposé par la situation sanitaire que nous venons de vivre et que nous vivons encore mais au holdup de la démocratie municipale qu'est en train de mettre en œuvre Mr Emeraud et ses colistiers. De mémoire de la commune (mais il est vrai que peu d'entre vous peuvent se targuer d'avoir connaissance de l'histoire communale) nous n'avons jamais connu un tel déni de démocratie, mes colistiers et moi-même au nombre de sept, tous élus du premier tour des élections du 15 mars 2020 représentent à minima 45% des suffrages exprimés par les habitants de la commune mais vu le contexte que vous vous apprêtez à nous imposer, nous ne représenterons rien au sein de ce nouveau conseil municipal pour les six années à venir.

Vous vous apprêtez aujourd'hui à considérer comme quantité négligeable 45% des membres du conseil municipal récemment élus, je considère que cette situation ne peut qu'envenimer les débats municipaux durant une très longue période, serez-vous disposés à gérer seuls cette commune durant six longues années, très franchement, j'en doute fort, tôt ou tard une faille apparaîtra dans votre belle unité de façade qui rendra votre gestion municipale compliquée voir caduque.

Je vous demande donc ce soir de bien vouloir réétudier votre position et de reporter à plus tard l'élection des adjoints au maire de notre commune.
Pour ma part, de votre réponse dépendra mon engagement à la vie municipale durant les six années qui viennent. »

Christophe DOUCHET demande également l'inscription en totalité de son discours dans le compte rendu du conseil.

2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2 ;
Vu la délibération n°2008-03-02 du 22 mars 2008 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que comme le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de quinze ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à **TROIS** le nombre d'adjoints au Maire.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant à trois le nombre d'adjoints au maire. :

Mr Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de procéder à l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Ont été désignés assesseurs : **Sacha PENET et Alexis CURT,**

Après un appel de candidature il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU Premier Adjoint :

- Sont candidats :
- Mr DOUCHET Christophe,
 - Mr PERRISSEZ Joël.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Mr Joel PERRISSEZ** : 8 voix.

- **Mr Christophe DOUCHET** : 7 voix.

Mr Joël PERRISSEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

- **ELECTION DU Deuxième Adjoint :**

Sont candidats :

- Mr DOUCHET Christophe,
- Mme SIGNOL Virginie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Mr Christophe DOUCHET** : 7 voix,
- **Mme Virginie SIGNOL** : 8 voix.

Mme Virginie SIGNOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjoint au Maire.

- **ELECTION DU troisième Adjoint :**

Sont candidats :

- Mr BEGEL Olivier,
- Mr DOUCHET Christophe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Mr Christophe DOUCHET** : 7 voix,
- **Mr Olivier BEGEL** : 8 voix.

Mr Olivier BEGEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

4/ FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu, les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu, le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de TROIS adjoints ;

Considérant qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité

du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 % ;

En raison du budget de la commune et de son fonctionnement

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** avec effet au 03 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - ✓ maire : 17 % de l'indice 1015
 - ✓ 1^{er} adjoint : 7 % de l'indice 1015
 - ✓ 2^{ème} adjoint : 7 % de l'indice 1015
 - ✓ 3^{ème} adjoint : 7 % de l'indice 1015

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

5/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire explique que conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer certaines compétences au maire dans les conditions qu'il a fixées. Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de lui déléguer les compétences suivantes, suivant les conditions édictées pour les différents points :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limite, dans le respect des conditions fixées par le PLU, à savoir uniquement dans les zones U et AU ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limite, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

19° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions ;

20° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

- **DÉCIDE** de déléguer l'ensemble des compétences énoncées précédemment dans la présente délibération et conformément aux limites et conditions définies à chacune d'entre elles. Monsieur le maire s'engage à faire état au moins une fois par an devant l'assemblée délibérante, du bilan de l'exercice de ces compétences.

Remarque de Christophe DOUCHET sur le « 4/14 ». David EMERAUD note que c'est une erreur de copie, à enlever.

Antoine MANCEAU demande la parole, David EMERAUD lui accorde :

« Mr PETITPIERRE, il y a des termes dans votre intervention qui m'ont choqué particulièrement le terme de "Hold Up de la démocratie". Je tiens à vous rappeler que les 15 conseillers élus représentent bien le choix des électeurs. Il s'agit bien de ces mêmes personnes qui possèdent le pouvoir de décision pour la commune. Le principe même de démocratie sera donc bien appliqué. »

David EMERAUD annonce les convocations pour le prochain conseil qui se tiendra le jeudi 9 juillet à 20h à la mairie afin de convenir entre autres des attributions des commissions. Distribution des convocations en main propre à chaque élu.

Prise de parole de Christophe DOUCHET avec une question sur l'attribution des commissions aux adjoints, David EMERAUD répond que cela sera vu jeudi prochain.

David EMERAUD reprend la parole pour expliquer les commissions : 5 à 6 personnes max par commissions et un leader pour diriger seront choisis parmi tous les élus. Envoi de la liste des commissions à tous les élus par email lundi 6 juillet. Il est demandé à tous de proposer ses choix.

David EMERAUD évoque le vote du budget ce mois-ci pour un compte rendu au trésorier au plus tard le 27 juillet prochain.

David EMERAUD propose le verre de l'amitié.

- Pour prochain Conseil : JEUDI 09 juillet 2020

Fin de séance à 21h05